

Annexe volontaire n°7 – Mesures d'évitement et de réduction des incidences environnementales.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
--

Le projet « Eco-Village » à Haguenau, porté par COGEDIM PROMOTION, intègre une démarche d'évitement et de réduction des impacts environnementaux, adaptée à sa localisation et à la réalisation d'un programme de logements avec sous-sol.

Biodiversité et continuités écologiques

L'implantation des constructions et des aménagements privilégie l'évitement des éléments à enjeu écologique (arbres, haies, zones végétalisées).

Les opérations de suppression de la végétation seront réalisées en dehors des périodes sensibles pour la faune, notamment de la période principale de nidification des oiseaux. En cas de présence avérée d'une espèce protégée ou d'un habitat de reproduction ou de repos, l'implantation et les modalités de travaux seront adaptées afin d'éviter toute destruction.

Le projet prévoira la création d'espaces verts de pleine terre, la plantation d'arbres et de haies composées majoritairement d'essences locales et adaptées aux conditions du site.

Sites Natura 2000

Aucun rejet direct d'eaux polluées, de matières fines ou de produits de chantier ne sera effectué vers les milieux naturels voisins ou le site Natura 2000.

Une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 sera réalisée afin de vérifier l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et d'adapter, si nécessaire, les mesures d'évitement et de réduction.

Eaux pluviales et eaux souterraines

La gestion des eaux pluviales sera assurée à la parcelle, par infiltration ou rétention selon les conditions du site, afin de limiter l'imperméabilisation.

La réalisation du sous-sol sera encadrée par des études géotechniques et hydrogéologiques. Aucun drainage permanent de la nappe n'est prévu et le sous-sol sera conçu de manière étanche. Les éventuels pompages temporaires seront strictement encadrés.

Les débits, volumes, modalités de traitement et conditions de rejet des eaux pompées seront définis après étude hydrogéologique. Les procédures requises au titre de la Loi sur l'eau seront engagées si les seuils de la nomenclature IOTA sont atteints.

Gestion des déblais et matériaux

Un bilan prévisionnel des déblais et remblais sera établi au cours des études de conception. Les terres excavées lors de la réalisation du sous-sol seront prioritairement réemployées sur le site lorsque leurs caractéristiques géotechniques, sanitaires et environnementales le permettront.

Les matériaux excédentaires seront caractérisés et orientés vers des installations autorisées. Les apports extérieurs seront limités aux besoins techniques du projet, en privilégiant les matériaux recyclés, réemployés ou issus de filières locales lorsque cela est possible.

Nuisances de chantier

Le chantier sera organisé conformément à une charte de chantier à faibles nuisances, établie en cohérence avec les exigences du référentiel NF Habitat – NF Habitat HQE.

Les mesures mises en œuvre porteront notamment sur la réduction du bruit, la maîtrise des poussières, la limitation des vibrations, la gestion des circulations, le stockage sécurisé des produits polluants ainsi que la prévention des risques de pollution accidentelle

Trafic et bruit en exploitation

Les accès au projet seront conçus de manière à assurer de bonnes conditions de visibilité et de sécurité. Les flux automobiles, piétons, cyclistes, véhicules de livraison, collecte des déchets et services de secours seront organisés afin de limiter les conflits d'usage.

Le projet favorisera les modes actifs par la création de cheminements piétons sécurisés et de stationnements vélos adaptés. Les équipements techniques des bâtiments seront sélectionnés et implantés de manière à limiter les nuisances sonores pour les futurs occupants et le voisinage.

L'exposition des logements au bruit des infrastructures environnantes sera prise en compte dans la conception des façades, des menuiseries, des dispositifs de ventilation et dans l'organisation des pièces et espaces extérieurs.

Patrimoine archéologique

Compte tenu de la réalisation d'un sous-sol, les éventuelles prescriptions du service régional de l'archéologie seront respectées. En cas de découverte fortuite de vestiges, les travaux seront interrompus dans le secteur concerné et les services compétents seront immédiatement informés.

Limitation des émissions lumineuses

L'éclairage extérieur sera limité aux besoins de sécurité et d'usage.

Les luminaires seront orientés vers le sol et conçus pour éviter les émissions directes vers le ciel, les façades des logements et les espaces naturels voisins.

Des dispositifs de programmation, d'abaissement de puissance, de détection ou d'extinction seront mis en œuvre selon les usages. Des températures de couleur modérées seront privilégiées afin de limiter les effets sur la faune nocturne.

Déchets et pollutions

Les déchets de chantier seront triés et orientés vers des filières adaptées. Les déchets dangereux seront stockés et évacués dans des conditions sécurisées. Les eaux de chantier seront collectées et traitées avant rejet.

En phase d'exploitation, les locaux de collecte des déchets ménagers seront conçus et ventilés de manière à prévenir les nuisances olfactives et sanitaires.

Intégration paysagère et artificialisation

Le projet privilégie une implantation compacte, limite l'artificialisation et renforce l'intégration paysagère par des espaces de pleine terre, des plantations et un traitement qualitatif des interfaces.

Les volumes, hauteurs, matériaux, teintes, clôtures et plantations seront définis afin d'assurer une insertion cohérente dans le paysage urbain et naturel du secteur.